



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU  
02/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le deux octobre, à 17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme SAMSON Anne-Marie.

Étaient absents non excusés : Mme COTHIER Florence, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. POULAIN Gérard.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Quorum en début de séance :

Présents : 12

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 5

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

01 - Validation du procès-verbal du 08 juin 2023

02 - Convention de mise à disposition des bâtiments constituant l'école par la commune du Breuil en Auge à la Communauté de communes Terre d'Auge : signature de l'avenant n°1

03 - Convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de la commune de Saint Benoit d'Hébertot : signature de l'avenant n°2

04 - Construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) : Attribution des marchés

05 - Signature de la convention avec la commune de Coquainvilliers portant sur les frais de scolarité des enfants domiciliés sur territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'école publique de Coquainvilliers

06 - Signature du devis portant sur des travaux suite au renversement de la cuve à huile à vidange de la déchetterie intercommunale

07 - Attribution du marché pour le bâtiment modulaire de la déchetterie

08 - Convention avec les communes pour l'intervention des services techniques communaux sur le patrimoine de la Communauté de communes Terre d'Auge (écoles, ....)

09 - Questions diverses

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-015 : Validation du procès-verbal du 08 juin 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet du procès-verbal du 08 juin 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20231012-BU\_DEL\_2023

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 08 juin 2023, ci-annexé

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-016 : Convention de mise à disposition des bâtiments constituant l'école par la commune du Breuil en Auge à la Communauté de communes Terre d'Auge : signature de l'avenant n°1**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

**Vu** la délibération en date du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire portant validation de la convention de transfert des bâtiments de la commune du Breuil en Auge et convention d'entretien ;

**Vu** l'avenant n°1, annexé, portant mise à disposition d'une partie du logement de l'ancien directeur de l'école du Breuil en Auge ;

**Vu** l'avis de la commission Enfance & Education ;

**Considérant** la nécessité, pour l'exercice de la compétence scolaire intercommunale, de mettre à disposition de la Communauté de communes, une partie du logement de l'ancien directeur de l'école du Breuil en Auge ;

Monsieur David POTTIER présente la délibération. Il explique la transformation de l'ancien logement inutilisé du directeur de l'école en un bureau pour la direction de l'école actuelle.

Monsieur Hubert COURSEAUX remercie la commune du Breuil en Auge pour cette mise à disposition. Le Président ajoute qu'il n'est pas toujours facile de passer de l'intérêt communal à l'intérêt intercommunal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bâtiments constituant l'école par la commune du Breuil en Auge à la Communauté de communes Terre d'Auge
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-017 : Convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de la commune de Saint Benoit d'Hébertot : signature de l'avenant n°2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

**Vu** la délibération en date du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire portant validation de la convention de transfert des bâtiments de la commune de Saint Benoit d'Hébertot ;



**Vu** la délibération de la commune de Saint Benoit d'Hébertot en date du 4 novembre 2005 portant validation de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de la commune à la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2013 portant validation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bâtiments de l'école de Saint Benoit d'Hébertot ;

**Vu** l'avenant n°2 annexé ;

**Vu** le plan matérialisant le futur centre technique de la commune réalisé par le cabinet d'architectes HEMON ;

**Vu** l'avis de la commission Enfance & Education ;

**Considérant** le projet de construction d'un centre technique municipal de la commune de Saint Benoit d'Hébertot ;

**Considérant** que ce projet nécessite la restitution d'une partie du terrain mis à disposition par la commune au profit de la Communauté de communes et que cela n'impacte pas le fonctionnement de l'équipement scolaire ;

Monsieur David POTTIER présente la délibération.

Madame Delphine CARVAL BOULANGER explique le projet communal du centre technique. Elle précise que le terrain ne sera pas clôturé pour que la Communauté de communes puisse assurer l'entretien de son terrain situé à l'arrière. Une clef d'accès du portail se trouvant le long de la route sera remise à l'intercommunalité.

Monsieur Hubert COURSEAUX se félicite du travail effectué par la commune et la Communauté de communes sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de Saint Benoit d'Hébertot
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-018 : Construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) : Attribution des marchés**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la publication au journal d'annonce légal Usinenouvelle.com, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 6 juillet 2023 ;

**Vu** la date limite des offres fixée au 4 août 2023 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** la négociation menée par la Communauté de communes ;

**Considérant** que 47 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

**Considérant** l'allotissement du marché ;

**Considérant** le projet de construction d'un PSLA ;

Monsieur Christian ASSE présente le résultat de la consultation.

Monsieur Hubert COURSEAUX précise qu'une réunion s'est tenue avec les professionnels de santé pour

évoquer les projections de loyer. Cet échange a été constructif et positif.

Monsieur Hubert COURSEAUX précise qu'il souhaiterait que des dentistes puissent s'installer dans les locaux encore disponibles.

Madame Françoise SPRUYTTE demande si les professionnels se sont engagés. Monsieur Hubert COURSEAUX lui répond par l'affirmative.

Monsieur Christian ASSE indique quant au délai que les travaux commenceront avant la fin de l'année pour une livraison programmée au printemps 2025.

Monsieur Hubert COURSEAUX rappelle les exigences qui ont été imposées au projet avec notamment l'obligation d'avoir 2 accès séparés entre les ostéopathes et les médecins.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les marchés pour la construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base en € HT	Variante et/ ou PSE en € HT	Montant total en € HT (solution de base + variante et/ou PSE)
1	Fondations profondes	PIEUX OUEST	61 295,00	/	61 295,00
2	Gros-œuvre	GAGNERAUD CONSTRUCTION	984 215,91	/	984 215,91
3	Charpente – Bardage bois	POIXBLANC CHARPENTE	88 170,15€	/	88 170,15€
4	Couverture - Essentage en tuiles terre cuite	ENC - CGB	171 305,31	/	171 305,31
5	Etanchéité	ASTEN	38 000,00	/	38 000,00
6	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	AVA ALUMINIUM VERRE ACIER	270 498, 46	/	270 498, 46
7	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Plafonds suspendus	AIB	376 050, 00	/	376 050, 00
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation	GTEC NORMANDIE	247 068,45	/	247 068,45
9	Electricité	SELCA	125 776,93	PSE n°9.1 : 2 622,87 PSE n°9.2 : 270,82	128 670,62
10	Carrelages - Faïences	LISIEUX CARRELAGE	21 811,03	/	

210824002  
REÇU EN PREFECTURE  
Le 18/10/2023  
Application agréée E-legalite.com

11	Peinture	K14 PEINTURE	37 888,15	/	37 888,15
12	Revêtements de sols souples	SAS BONAUD	50 927,88	/	50 927,88
13	Appareils ascenseurs	OTIS	21 900,00	/	21 900,00
14	VRD – Espaces verts - Clôtures	DELAMARE TP	213 614,90	PSE n°14.1 : 8 248,00	221 862,90
<b>TOTAL</b>			2 708 522,17	11 141,69	2 719 663,86

PSE n°9.1 : Sonorisation de confort  
PSE n°9.2 : Alimentation électrique  
PSE n°14.1 : Barrière avec contrôle d'accès

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-019 : Signature de la convention avec la commune de Coquainvilliers portant sur les frais de scolarité des enfants domiciliés sur territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'école publique de Coquainvilliers**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;  
**Vu** la délibération de la commune de Coquainvilliers en date du 11 avril 2023 portant sur la fixation des frais de scolarité ;  
**Vu** la convention annexée ;  
**Vu** l'avis de la commission Enfance & Education ;

**Considérant** l'obligation faite aux EPCI de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire et scolarisés dans des établissements situés hors du territoire selon certaines conditions ;  
**Considérant** les élèves scolarisés à l'école publique de Coquainvilliers ;  
**Considérant** l'accord de la Communauté de communes de participer aux frais de scolarité des élèves précités ;

Monsieur David POTTIER rappelle l'accord convenu avec la commune de Coquainvilliers pour l'accueil des enfants de Manerbe et du Torquesne lors de la fermeture de l'école de Manerbe.

Monsieur Hubert COURSEAUX félicite Monsieur David POTIER qui a su vite s'adapter à son nouveau poste de Vice-Président en charge de l'enfance & l'éducation. Il félicite également Monsieur Sébastien BLAIN, Responsable du Pôle Enfance & Education pour la bonne gestion du service avec notamment l'attention portée sur certaines factures envoyées pour le paiement alors que l'intercommunalité n'avait accordé aucune dérogation.



Monsieur David POTTIER félicite, à son tour, le travail de Monsieur Sébastien BLAIN, responsable du pôle Enfance & Education, en commission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention avec la commune de Coquainvilliers portant sur les frais de scolarité des enfants domiciliés sur territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'école publique de Coquainvilliers
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la commune de Coquainvilliers ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-020 : Signature du devis portant sur des travaux suite au renversement de la cuve à huile à vidange de la déchetterie intercommunale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable menée conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique ;

**Vu** la déclaration de sinistre effectuée par la Communauté de communes auprès de son assureur ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'effectuer des travaux suite au renversement de la cuve à huile de vidange de la déchetterie intercommunale ;

Monsieur Joël LEBRUN expose ce sujet en détail en indiquant que la cuve est désormais bloquée. Il précise que l'assurance de la collectivité prendra en charge le cout des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le devis avec la société DELAMARE TP d'un montant de 121 790,00 HT portant sur des travaux suite au renversement de la cuve à huile de vidange de la déchetterie intercommunale
- **DE PRECISER** que cette autorisation est donnée sous réserve de la validation par l'assurance de la collectivité de la prise en charge du cout des travaux

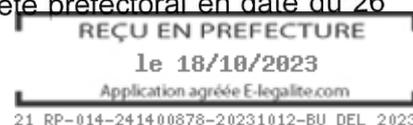
12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-021 : Attribution du marché pour le bâtiment modulaire de la déchetterie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;



**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** la publication sur e-marchespublcs.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 23 juillet 2023 ;  
**Vu** la date limite des offres fixée au 28 juillet 2023 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres ;  
**Vu** la négociation menée par la Communauté de communes ;  
**Vu** l'avis de la commission Environnement ;

**Considérant** qu'une entreprise a remis une offre dans les délais impartis ;

Monsieur Joël LEBRUN présente le projet de remplacement du local actuel en exposant les plans du nouveau bâtiment modulaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un bâtiment modulaire pour la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque et le démantèlement du bâtiment modulaire existant à la société MARTIN CALAIS pour un montant de 42 415,21€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-022 : Convention avec les communes pour l'intervention des services techniques communaux sur le patrimoine de la Communauté de communes Terre d'Auge (écoles, ....)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la convention annexée ;  
**Vu** la compétence intercommunale en matière d'entretien des équipements scolaires élémentaires, préélémentaires, périscolaires, extrascolaires et également pour les équipements culturels et sportifs ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir bénéficier des interventions des services techniques communaux conformément aux dispositions de la convention annexée ;

Monsieur Christian ASSE explique que cette convention prend effet à partir de septembre 2023 pour une durée de 3 ans. Il précise que cette convention concerne les communes qui ont des écoles. Il rencontrera les communes concernées prochainement.

Monsieur David POTTIER ajoute qu'il a été demandé aux directeurs d'école d'effectuer leurs demandes directement auprès de la Communauté de communes pour éviter les déplacements inutiles. En effet il est arrivé qu'une demande soit faite, simultanément, auprès des services techniques communaux et intercommunaux provoquant des déplacements inutiles et une perte de temps pour les services.

Madame Françoise SPRUYTTE fait remarquer que la mairie de St Philbert des champs n'a pas facturé la Communauté de communes depuis 2018, soit 40 heures environ. Monsieur Hubert ASSE, toutes les situations seront examinées lors de la rencontre avec Monsieur Christian

Monsieur Hubert COURSEAUX précise que les conventions s'appuient sur le volontariat et que les communes n'ont aucune obligation de travailler avec les services techniques intercommunaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention avec les communes pour l'intervention des services techniques communaux sur le patrimoine de la Communauté de communes Terre d'Auge
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

#### PLUi :

Monsieur Hubert COURSEAUX indique que les copies des courriers envoyés aux administrés seront adressées aux maires et qu'une réunion est programmée avec les Personnes Publiques Associées pour leur présenter le travail réalisé.

Monsieur Hubert COURSEAUX informe qu'ENEDIS ne souhaite plus faire l'étude de réseaux pour les bâtiments à étoiler.

Madame Françoise SPRUYTTE s'interroge sur cette annonce. Cela signifierait qu'en cas d'extension, le cout de cette dernière serait à la charge de la commune.

Monsieur Hubert COURSEAUX déconseille aux maires de faire cette prise en charge et leur conseille de se mettre en relation avec le service instructeur pour interroger ENEDIS et de préciser que le permis de construire ne pourra être validé que si la commune décide de prendre en charge l'extension.

Lors d'une prochaine conférence des maires, ce point sera précisé pour que les maires restent très vigilants.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique que cette question sera examinée avec notre avocat afin que cela soit précisé dans la délibération.

Par ailleurs, Monsieur Hubert COURSEAUX déconseille aux maires d'inscrire trop de bâtiments à étoiler afin d'éviter la consommation d'espace. La collectivité est toujours dans l'attente de la consommation d'espace du SCOT. Monsieur Yves DESHAYES indique avoir reçu récemment le document et que ce dernier est en cours de consultation.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique avoir écrit à Monsieur Bernard TRICHET, directeur des finances publiques du Calvados pour connaître les chiffres des déclarations des habitants en jardin d'agrément.

Monsieur Hubert COURSEAUX précise avoir échangé avec les EPCI voisins. Il ressort de ces échanges les éléments suivants :

- La communauté de commune Cœur Côte Fleurie souhaite s'appuyer sur l'avis du SCOT
- Normandie Cabourg s'est attachée à la submersion marine et a émis un avis défavorable sans expliquer la raison.

Monsieur Hubert COURSEAUX dit qu'il est important d'obtenir des précisions sur les critères retenus par la Région.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique qu'il est en attente de la compatibilité du SCOT avec le SRADDET. L'Etat s'intéressant principalement à la submersion marine et au trait de côte

Monsieur Hubert COURSEAUX informe qu'une réflexion de la collectivité portera sur la manière d'indiquer dans le PLUi les bâtiments étoilés sous réserve de non-extension ou de non-renforcement de réseaux.

Monsieur Hubert COURSEAUX évoque les exigences du SDIS quant à la protection incendie. Il précise que beaucoup de permis de construire sont bloqués pour cette raison et qu'il en a informé par écrit le Président du Conseil Départemental.

Concernant les 15 % dédiés aux projets d'envergure régionale dont la répartition 70/30 n'est pas bien définie dans les textes, Monsieur Hubert COURSEAUX souhaite connaître la composition des 30 % de l'enveloppe. Lors de l'avis, Monsieur Hubert COURSEAUX demandera la consultation des EPCI sur les projets à intégrer à cette enveloppe.

Lorsque les calculs sur la consommation seront effectués, Monsieur Hubert COURSEAUX réunira les élus pour leur présenter les résultats.

Il donne quelques exemples de secteurs impactés comme St Pierre sur Dives dont le Préfet a bloqué la délivrance des autorisations d'urbanisme en raison de la surconsommation sur ce secteur. Il précise enfin la différence de proportion entre la ruralité et les centres urbains avec les chiffres de Caen.

---

Le Président lève la séance à 19h00.

La secrétaire de séance,

Christelle FESQUET



Le Président,

Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20231012-BU\_DEL\_2023